

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1521

présenté par

Mme Gayte, M. Testé, M. Templier, M. Zulesi, Mme Genetet, M. Le Bohec, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Eliaou, Mme Hennion, Mme Calvez et Mme Vanceunebrock

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'intitulé du Chapitre III :

« Dispositions relatives à la dignité de la personne humaine et au respect de l'égalité femmes-hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chapitre III traite plusieurs thématiques liées à l'égalité femmes-hommes (certificats de virginité, polygamie, mariages forcés). En outre, la portée juridique du principe de l'égalité femmes-hommes est reconnue par plusieurs textes fondateurs du droit français (article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958, préambule de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, préambule de la Constitution de 1946). Ajouter ces termes renforce juridiquement la portée du chapitre en utilisant un principe reconnu nationalement et internationalement, qui vient compléter les termes « dignité de la personne humaine ». Cet amendement a été travaillé avec l'association « Regards de femmes ».